

**P.V. n° 6**

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. NOIR – M. DECHERF.

**Administratifs** : MM. VALLET – LE MIGNOT - MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE**  
SAISON 2023/2024

( 5 QUALIFIEES POUR LA FFF )

85 Engagées (dont F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX en CFF D1)

03/09/2023	Tour Préliminaire		10	matches avec	20	clubs			
10/09/2023	1er Tour		36	matches avec	10	clubs	62	exemptes	
01/10/2023	2ème Tour		18	matches avec	36	vainqueurs	0	exemptes	
15/10/2023	3ème Tour		10	matches avec	18	vainqueurs	+	2	CFF D3
29/10/2023	FINALE REGIONALE		5	matches avec	10	vainqueurs			
			79	matches			84	engagées	
<b>exempte A ( 1 ) :</b>	<b>CFFD1</b>								F.C. Girondins de Bordeaux (entre en 1/8èmes de Finale).

## 1<sup>er</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 36 matches de ce 1<sup>er</sup> tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

### Match n° 26847444 – A.S.P.T.T. Bessines / U.A. Niort St-Florent du 10/09/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 14/09/2023 qui **donne match perdu à l'équipe de l'U.A. Niort St-Florent (0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S.P.T.T. Bessines et dit ce dernier club qualifié pour le tour suivant.**

### Match n° 26847449 – U.A. Cognac Football / C.S. St-Michel du 10/09/2023

Courriel de l'U.A. Cognac Football du 04/09/2023 informant de son désir de désengagement de cette coupe compte-tenu du non-engagement d'une équipe Senior Féminine.

La commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football** et dit le C.S. St-Michel qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, **aucune amende pour forfait ne sera appliquée à l'U.A. Cognac Football.**

### Match n° 26847455 – F.C. Sarlat Marcillac / E.S.A. Brive du 10/09/2023

Courriel de l'E.S.A. Brive du 07/09/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'E.S.A. Brive** et dit le F.C. Sarlat Marcillac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'E.S.A. Brive.

### Match n° 26847457 – U. St-Médard de Guizières Petit Palais et Cornemps / Sud Gironde F.C. du 10/09/2023

Courriel de Sud Gironde F.C. du 09/09/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de Sud Gironde F.C.** et dit l'U. St-Médard de Guizières Petit Palais et Cornemps qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à Sud Gironde F.C.

### Match n° 26847458 – S.U. Agenais / U.S. Port Ste-Marie Feugarolles du 10/09/2023

Courriel du S.U. Agenais du 24/08/2023 informant de son désir de désengagement de cette coupe compte-tenu du non-engagement d'une équipe Senior Féminine.

La commission déclare le **forfait du S.U. Agenais** et dit l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, **aucune amende pour forfait ne sera appliquée au S.U. Agenais.**

### Match n° 26847461 – F.C. des Graves / A.S. Livradaise du 09/09/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 14/09/2023 qui **donne match perdu à l'équipe du F.C. des Graves (0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S. Livradaise et dit ce dernier club qualifié pour le tour suivant.**

Match n° **26847468** – U.S. Lormont / F.C. Talence du 10/09/2023

Courriel de l'U.S. Lormont du 08/09/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'U.S. Lormont** et dit le F.C. Talence qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. Lormont.

### Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> Tour :

**18** matches avec les **36** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour.

La Commission effectue un tirage au sort avec **5** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 15h00** ou le **samedi 30 septembre 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **ATTENTION !!!**

**- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX. Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement **3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.**)**

**Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.**

**CHAMPIONNATS**

**FEMININES REGIONAL 1**

Match n° 26540941 – Poule unique – Les Genêts d'Anglet Football / E.S.A. Brive du 16/09/2023

Courriel de l'E.S.A. Brive du 14/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.A. Brive.**

Amende de 210 euros pour forfait à l'E.S.A. Brive (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 20/09/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.